

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Blé d'alimentation humaine (BAH+BPH)**

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet

Minimum assurable : 10 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2022-2023 : 3,63
- 2023-2024 : 3,63
- 2024-2025p : 3,82

Calendrier de paiement :

- novembre : 50 %
- avril : 70 %
- décembre : paiement final

Année d'assurance		2022-2023 (final)	2023-2024 (final)	2024-2025p
Revenu stabilisé	\$/ha	1 343,40	1 474,54	1 382,85
	\$/tonne	370,60	406,80	361,87
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	1 296,75	1 409,32	1 362,25
	\$/tonne	357,73	388,80	356,48
Prix du marché	\$/ha	1 533,33	1 332,95	1 225,90
	\$/tonne	423,00	367,74	320,80
Compensation totale	\$/ha	0,00	76,37	136,35
	\$/tonne	0,00	21,06	35,68
1 ^{re} avance	\$/ha			Nov. 70,07
2 ^e avance	\$/ha			
Paiement final	\$/ha		Déc. 2024 76,37	
Total versé à ce jour	\$/ha	0,00	76,37	70,07
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	66,28
Contribution totale ASRA	\$/ha	4,38	4,70	3,80
1 ^{re} retenue	\$/ha	Nov. 2022 4,40	Nov. 2023 4,54	Nov. 2024 3,80
2 ^e retenue	\$/ha	Déc. 2023 -0,02	Avril 2024 0,16	
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	4,38	4,70	3,80
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		989	1 192	998
Unités compensables	ha	0	46 761	39 502
Unités cotisables	ha	44 241	46 761	39 502

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 11 décembre 2024

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.